

Code de conduite



RONAL GROUP

Reference: L&C 2.0 Thème/domaine : Juridique

et conformité

Destinataire : RONAL GROUP

Classification : Public

Date d'édition : 1er février 2012

Dernière révision : 1er octobre 2022

Auteur : Groupe juridique et

conformité



Chers employés,

Une conduite responsable, éthique et respectueuse de la loi est l'une des conditions de base qui font le succès de notre entreprise. Elle faisait et fait partie intégrante de notre culture d'entreprise et c'est sur elle que repose la confiance que nous accordent nos clients, nos partenaires commerciaux et le public. Nous devons l'excellente renommée de RONAL GROUP à notre engagement quotidien et à notre conduite responsable.

Notre environnement commercial devient de plus en plus complexe en raison d'un grand nombre de réglementations légales, ce qui augmente le risque de violations du droit. RONAL GROUP est conscient de ces défis et a donc adopté le code de conduite suivant. Le code de conduite s'applique à tous les sites de RONAL GROUP dans le monde entier. Veuillez lire attentivement ce code de conduite. Il devrait vous aider à identifier les risques juridiques et à éviter les violations du droit. Chacun d'entre nous peut — aujourd'hui et à l'avenir — contribuer dans une large mesure à veiller à ce que nous demeurions une entreprise fiable et respectueuse de la loi.

Härkingen, le 1er octobre 2022

Herbert Rott Oliver Brauner

Président du Conseil d'administration de RONAL AG

CEO de RONAL AG

(Original signé)



Code de conduite

1. Champ d'application

Le code de conduite s'applique à RONAL GROUP et établit des principes fondamentaux destinés à l'ensemble des employés et à toutes les sociétés de RONAL GROUP. Chacun de nos employés (le terme « employé » s'adresse à la fois aux hommes et aux femmes) respecte les lois, les règlements, les normes et les règles internes et oriente ses actions sur la mission et les valeurs de RONAL GROUP.

2. Exigences comportementales générales

2.1. Respect des lois et actions responsables

La réputation de RONAL GROUP est façonnée par l'apparence, les actions et le comportement de chaque individu. Un comportement inapproprié de la part d'un seul employé peut déjà causer des dommages considérables au Groupe. Tous nos employés s'assurent qu'ils respectent les lois applicables et ne portent pas atteinte à la réputation du Groupe dans l'exercice de leurs fonctions et lorsqu'ils apparaissent en public.

2.2 Responsabilité à l'égard des droits et principes sociaux fondamentaux

RONAL GROUP s'engage à respecter les droits de l'Homme internationaux dans sa sphère d'influence. Nous rejetons strictement le travail des enfants. Tous nos employés doivent avoir atteint l'âge minimal requis par la législation nationale. Nous récompensons la performance par des salaires appropriés basés sur la compétence, la responsabilité et l'expérience. Toutes formes de travail forcé sont rejetées et tous les employés doivent être embauchés de leur plein gré. Nous respectons le droit de nos employés à la liberté syndicale. Indépendamment de cela, nous permettons toujours à nos employés de nous faire part directement de leurs préoccupations.

2.3 Égalité des chances, interdiction de discrimination et respect mutuel

Nous garantissons l'égalité des chances et l'égalité de traitement, indépendamment de l'origine ethnique, de la couleur de peau, du sexe, du handicap, de l'idéologie, de la religion, de la nationalité, de l'orientation sexuelle, de l'origine sociale ou de l'opinion politique, dans la mesure où tout cela repose sur la tolérance et le respect de ceux qui pensent différemment. Nos employés sont essentiellement sélectionnés, embauchés et promus sur la base de leurs qualifications et compétences.

Chacun de nos employés s'engage à s'abstenir de toute discrimination (par ex. ségrégation, harcèlement, intimidation) et de permettre une coopération respectueuse dans un esprit de partenariat.

3. Santé et sécurité au travail

RONAL GROUP assume ses responsabilités en ce qui concerne la santé et la sécurité de ses employés. Nous veillons à ce que toutes les exigences légales spécifiques de chaque pays en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail soient mises en œuvre. Nous maintenons et promouvons la santé, la sécurité et un environnement de travail plus performant grâce à diverses mesures de prévention et de promotion de la santé. Chaque employé contribue à promouvoir la santé et la sécurité au travail et se conforme à la réglementation associée.

4. Environnement et durabilité

RONAL GROUP respecte et protège l'environnement et met en œuvre de manière conséquente la durabilité et la responsabilité écologique et sociale envers ses clients, ses employés et le public. Nous exploitons les ressources de manière efficace, réduisons les émissions, optimisons en permanence nos processus et respectons toutes les exigences des lois nationales en matière de protection de l'environnement. Nous voulons façonner l'avenir de la mobilité de manière décisive par le biais de nos produits novateurs et de nos méthodes de travail. C'est pourquoi nous n'avons de cesse de développer et de mettre en œuvre des technologies nouvelles et innovantes pour la production, afin que nos produits deviennent des pionniers en termes d'efficacité environnementale et de durabilité tout au long de leur cycle de vie. Nous encourageons tous les employés à travailler en étroite collaboration pour protéger l'environnement et à utiliser les ressources de manière efficace, économe et appropriée.

5. Relation avec les partenaires commerciaux et les tiers

5.1 Concurrence loyale

Nous nous engageons à traiter équitablement nos partenaires commerciaux et les tiers et à soutenir une concurrence loyale et authentique dans le respect du droit de la concurrence.

5.2 Gestion des dons et sponsoring

Nous faisons des dons, c'est-à-dire des dons sur une base volontaire sans attendre quoi que ce soit en



retour, et ne sponsorisons des fonds que dans le cadre du système juridique respectif et conformément aux dispositions internes applicables. L'attribution des dons est transparente et peut être vérifiée. Nous soutenons, par le biais des activités de sponsoring, la culture, l'éducation, la science et le sport.

5.3 Contrôle des échanges

Nous nous conformons aux lois qui interdisent ou limitent l'importation ou l'exportation de biens ou qui réglementent la prestation de services et les transactions financières.

6. Évitement des conflits d'intérêts et de la corruption

6.1 Conflits d'intérêts

Nous attachons une grande importance à ce que nos employés n'entrent pas en conflit entre leurs intérêts privés et ceux de l'entreprise dans le cadre de leur travail. Il est donc important d'éviter toutes les situations pouvant créer des conflits d'intérêts.

6.2 Lutte contre la corruption

Nous soutenons les efforts menés à l'échelle nationale et internationale visant à ne pas influencer ou fausser la concurrence par la corruption et à rejeter tout comportement corrompu et préjudiciable. Aucun de nos employés ne peut utiliser les relations d'affaires de RONAL GROUP à son propre avantage ou à l'avantage ou au désavantage de RONAL GROUP. Nous nous engageons à ne pas accorder ou accepter d'avantages privés non autorisés (par exemple de l'argent, des biens matériels, des services), à émettre ou accepter des invitations et des divertissements susceptibles d'influencer notre décision.

7. Traitement des informations

7.1. Protection et sécurité des données

Nous ne recueillons, traitons ou utilisons les données personnelles que dans un but spécifique, explicite et légitime. Nous veillons à ce que l'utilisation des données soit transparente pour la personne concernée. Nous garantissons également le respect de ses droits à l'accès des données, de ses droits de rectification ainsi que, le cas échéant, de ses droits d'opposition, de blocage et de suppression. Nous nous engageons à respecter une norme appropriée pour la protection du traitement des informations.

Tous les composantes du traitement des informations doivent être sécurisées de manière à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la traçabilité d'informations sensibles et d'empêcher toute utilisation interne et externe non autorisée.

7.2 Confidentialité

Chacun de nos employés est tenu de garder confidentiels les secrets commerciaux qui lui ont été confiés ou autrement portés à sa connaissance dans le cadre de ses activités commerciales et de ne pas les rendre accessibles à des personnes non autorisées ou de les utiliser à des fins inacceptables.

7.3 Élaboration des rapports

Tous nos rapports, dossiers et communications sont clairs et compréhensibles.

8. Utilisation de la propriété RONAL GROUP

Chacun de nos employés ne peut utiliser la propriété de RONAL GROUP qu'à des fins commerciales, à moins que des règlements spéciaux ne permettent un usage privé. Chacun de nos employés doit traiter les biens de RONAL GROUP de manière appropriée et soignée et les protéger contre les pertes et dommages.

9. Responsabilité en matière de confidentialité

Chaque employé se doit de respecter le présent code de conduite. Chaque supérieur veille à ce que les employés de son secteur connaissent et respectent les principes comportementaux.

En cas de questions ou d'incertitudes concernant les principes comportementaux, chacun de nos employés est invité à se rapprocher de son supérieur.